

Délai d'opposition: 30 mars 1955

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**le traité conclu le 10 avril 1954 entre la Confédération suisse
et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin
de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance**

(Du 22 décembre 1954)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 1954 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Le traité conclu le 10 avril 1954 ⁽²⁾ entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1954.

Le président, Häberlin

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1954, II, 1015.

⁽²⁾ Le texte du traité est publié dans la *Feuille fédérale* à la page 1034.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 décembre 1954.

Le président, A. Locher

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 décembre 1954.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

10377

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 30 décembre 1954

Délai d'opposition: 30 mars 1955
